

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 07 septembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.
Présents :	9	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	3	
Absent non excusé :	/	
Votants :	9	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Sylvie CLEMENT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 13-22

**Revalorisation du tarif
du service de portage de repas à domicile**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose à l'Assemblée que la Société ELIOR, attributaire du marché de la restauration municipale, a demandé une revalorisation exceptionnelle de ses tarifs compte tenu du contexte économique.

Il ajoute qu'après négociations avec les responsables de la Société ELIOR, compte tenu des arguments avancés et justifiés par cette dernière, un accord a été trouvé sur une augmentation de 7%.

Par conséquent Monsieur CARLE propose d'appliquer cette augmentation pour le service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. et demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nouveau tarif unitaire des repas à compter du 1^{er} octobre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de son Maire-Président,

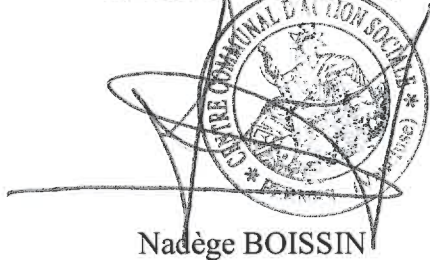
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réévaluer le tarif du service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. qui sera facturé aux bénéficiaires au prix unitaire de 8,60 euros à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN

Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 septembre 2022

Publiée le : 20 septembre 2022